



ARRETE N° ARR 26.150/DO

<p>ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC LE BRUNOY - REGULARISATION</p>
--

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Cécilia NUNES, exploitante du tabac LE BRUNOY sis 1 rue Dupont Chaumont - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 524 269 610 00019, pour installer un chevalet de 0,80 m de large par 1,20 m de hauteur et un étalage de 1 m de longueur par 0,40 m de large devant son établissement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et qu'il est nécessaire de régler l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécilia NUNES est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 1 rue Dupont Chaumont – 91800 BRUNOY, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour y installer un chevalet de 0,80 m de large par 1,20 m de hauteur et un étalage de 1 m de longueur par 0,40 m de large.

Madame Cécilia NUNES devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.150/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC
LE BRUNOY - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Madame Cécilia NUNES s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2026 s'élève à 126,00 €, calculée comme suit :

84,70 € x 1 dispositif publicitaire ou promotionnel (chevalet de 0,80 m de large par 1m20 de hauteur)

41,30 € x 1 dispositif liés aux commerces dont la longueur n'excède pas 1 mètre (étalage)

Cette redevance sera réglée en un versement unique effectué au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécilia NUNES, Tabac LE BRUNOY, 1 rue Dupont Chaumont - 91800 BRUNOY par mail : cecilia.nunes@hotmail.fr.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.150/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC
LE BRUNOY - REGULARISATION**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13 avril 2026